

## Modalités pratiques de la rentrée 2020 - Protocole sanitaire

# BO

LE BULLETIN  
OFFICIEL DE  
L'ÉDUCATION  
NATIONALE

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.

[< Retour au Bulletin officiel n° 28 du 10 juillet 2020](#)

Partager



**ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE**

## Baccalauréats général et technologique

# LIVRET SCOLAIRE : MODIFICATION

NOR : MENE2012530A

Arrêté du 17-6-2020 - J.O. du 5-7-2020

MENJ - DGESCO A2-2

---

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 337-85 ; arrêté du 4-3-2020 ; avis du CSE du 7-4-2020

**Article 1** - Dans l'intitulé de l'arrêté du 4 mars 2020 susvisé, les mots : « du baccalauréat général et du baccalauréat technologique » sont remplacés par les mots : « du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel ».

**Article 2** - À l'article 1er du même arrêté, les mots : « au baccalauréat général et au baccalauréat technologique dans les séries ST2S, STD2A, STI2D, STL, STMG, STHR, S2TMD et STAV, en application des articles D. 334-10 et D. 336-10 du Code de l'éducation susvisés » sont remplacés par les mots : « au baccalauréat général, au baccalauréat technologique dans les séries ST2S, STD2A, STI2D, STL, STMG, STHR, S2TMD, STAV et au baccalauréat professionnel, en application des articles D. 334-10, D. 336-10 et D. 337-85 du code de l'éducation susvisés ».

**Article 3** - L'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 2.- La couverture pour les livrets scolaires sera de la qualité « dossier 250g », de couleur bleue pour la voie générale, rouge pour la voie technologique et verte pour la voie professionnelle. »

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté du 29 avril 1987 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat professionnel.

**Article 5** - L'article 5 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 5.- Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la session 2021 du baccalauréat général et du

baccalauréat technologique et à compter de la session 2022 du baccalauréat professionnel. »

**Article 6** - Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 juin 2020

Pour le ministre, et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Édouard Geffray

## ANNEXE 1

Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat professionnel

## ANNEXE 2

Définition par baccalauréat professionnel des compétences évaluées en enseignement de spécialité

Partager



## — S'ABONNER À LA LETTRE DU BULLETIN OFFICIEL

Votre adresse électronique

---

J'accepte que mon adresse de messagerie soit utilisée pour m'envoyer cette lettre d'information. [En savoir plus](#)

S'abonner

## — RECHERCHER UN BULLETIN OFFICIEL

Du À



Au À



Rechercher

### POUR LES BO ANTÉRIEURS À 1998

Contactez votre lieu d'accueil  
Canopé

[Trouvez votre lieu d'accueil  
Canopé](#)



### POUR LES TEXTES PARUS AU BO ET AU JO DEPUIS 1987

Consultez la base documentaire  
Mentor

[Consultez Mentor](#)



### POUR TOUS LES TEXTES DE RÉFÉRENCE L'ÉDUCATION

[Le Bulletin officiel  
de l'éducation nationale](#)

[Bulletin officiel  
de l'enseignement  
supérieur et de la  
recherche et de  
l'enseignement  
technique et  
professionnel](#)

[Journal Officiel](#)





Trouver une adresse

---



Contactez nos services

---



Écrire au ministre

---



Contactez le médiateur

---



Contactez le délégué à la protection des données

---



Services en ligne

---

---

## SITES ÉDUCATION



Devenir enseignant

Éduscol

Onisep

Cned

Réseau Canopé

CLEMI

France éducation international

**SITES PUBLICS**

---



**VOUS INFORMER**

---



**RESTEZ CONNECTÉ**

---



[Mentions légales](#) | [Données personnelles et cookies](#) | [Gestion des cookies](#) |

[Accessibilité du site : partiellement conforme](#) | [Accessibilité téléphonique sourds ou malentendants](#) |

[Documents opposables](#) | [EN](#) | [ES](#)